

Arrêté N° 2020\_01276\_VDM

**SDI 19/013 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 20 RUE CORNEILLE - 13001 - 201804 B0307**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_00344\_VDM du 29 janvier 2019,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019\_00544\_VDM du 15 février 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 20 rue Corneille – 13001 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade sur une largeur de 2 mètres,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent n°2019\_03747\_VDM du 28 octobre 2019, qui autorise l'occupation et l'utilisation du local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 20, rue Corneille - 13001 MARSEILLE, ainsi que la partie du trottoir devant la façade sur rue de l'immeuble,

Vu l'avis structurel de fin de chantier établi le 19 juin 2020 par Monsieur Pierre TESSIER, responsable et ingénieur béton du bureau d'études techniques BET DMI Provence, domicilié ZI AVON 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE

Vu la visite des services municipaux en date du 01 juillet 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

Considérant qu'il ressort de l'avis structurel de fin de chantier de Monsieur Pierre TESSIER que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans les règles de l'art et conformément au dossier de conception qu'il a établi.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 19 juin 2020 par Monsieur Pierre TESSIER, responsable et ingénieur béton du bureau d'études techniques BET DMI Provence, dans l'immeuble sis 20, rue Corneille - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201804 B0307, Quartier Opéra,, appartient, selon nos informations à ce jour,

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_00344\_VDM du 29 janvier 2019 et de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019\_00544\_VDM du 15 février 2019 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 20, rue Corneille – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de ~~deux mois à compter de sa~~ notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 3 juillet 2020